



SAINT-CERGUES
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017

Présents : Mmes M. G. DOUBLET - D. COTTET - R. BOSSON - M. BRIFFAUD - J-M. PEUTET - P. BURNIER - C. SCHNEIDER – J. CREDOZ - M.C. BALSAT - E. FEVRIER - J.M. COMBETTE – G. LYONNET - F. MOUCHET - G. LEONE DE MAGISTRIS - B. DONSIMONI - C. MOUCHET – K. AILLAUD - S. BONNARD

Absents excuses :

Pouvoirs : M. WIRTH à G. LEONE DE MAGISTRIS - A. BARATAY à D. COTTET- B. SOFI à C. MOUCHET - F. SOUFFLET à B. DONSIMONI - A. ZAMENGO à E. FEVRIER

Assiste : Madame Stéphanie BONNET-BESSON

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 19 h 00 en proposant au conseil municipal le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Service jeunesse : Recrutement de 3 contractuels pour le centre de loisirs de la Toussaint.

Le conseil municipal approuve l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

1°) Approbation du compte rendu du 07 septembre 2017.

M. Robert BOSSON précise qu'il y avait informé la DGS, Mme BONNET-BESSON d'une erreur de frappe dans la délibération sur le SYANE. Il fallait lire dans la phrase « à concurrence de 60 % du montant prévisionnel..... », et non 60 €. La modification a déjà été faite sur la délibération.

2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Danielle COTTET

Présentation du projet d'un site de stockage de déchets inertes
par l'entreprise RSG (Soreval-Thonon Agrégats)

Monsieur le Maire remercie tout d'abord l'ensemble des personnes présentes et notamment le Président du SIFOR, Monsieur Maurice LAPERROUSAZ et rappelle qu'il s'agit simplement d'une présentation et qu'aucune décision ne sera prise lors de cette séance.

Il remercie également Monsieur ARNAUD de la société SRG et Monsieur ANNINO du cabinet d'ingénierie conseil Aequos qui désiraient présenter au conseil municipal et au public présent (15 personnes) leur projet de remodelage par apport de matériaux inertes et leur donne la parole.

Monsieur ARNAUD commence par définir la zone impactée par ce projet. Elle se situe dans le secteur de « Chez Draillant » entre le 2^{ème} échangeur des Framboises et la ligne de chemin de fer et les routes de Draillant et de la Marlot. La zone est en grande partie constituées de terrains agricoles cultivés ou en pâturages.

Il présente un historique puisque d'autres projets de ce type avaient déjà été proposés auparavant sur le même secteur :

-L'un en 2007 sur la partie Est du site (13ha) qui n'a pas abouti car le conseil municipal de l'époque souhaitait que le projet soit scindé en 2 phases.

-L'autre en 2009 : l'entreprise BARBAZ TP avait obtenu de la Préfecture une autorisation d'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur une emprise réduite en extrémité sud (<ha). Cette installation a été réalisée et est aujourd'hui remise en état.

Il est à préciser que l'entreprise BARBAZ TP SAS avait également obtenu la mise en place d'une installation de broyage concassage en 2003 située dans l'angle ouest du site. Celle-ci est toujours en activité sachant qu'en 2010, cette entreprise a été rachetée par le groupe VINCI Construction.

2 entreprises de maçonnerie (CONTI et SCARAMUZZINO) se situent également à l'angle Ouest du site et stockent des matériels et matériaux.

Ce nouveau projet s'appuie sur la suppression du site de concassage et la création d'une voirie propre au site reliée directement au 2^{ème} échangeur évitant ainsi aux camions de traverser le hameau et d'emprunter la route de Draillant déjà fortement impactée et détériorée par les passages réguliers des camions.

La hauteur des remblais se situera entre 2 et 4 m sauf au niveau de l'échangeur où ils seront plus importants pour combler la forte pente. Le long de la voie ferrée la pente sera de 30 % environ pour créer un écran afin de contrer les nuisances sonores.

Les terrains seront ensuite restitués à l'agriculture avec une pente de 5 %. Il est recherché un raccordement à la topographie d'origine afin de préserver une continuité avec l'existant.

Il ressort que le département va manquer de zones de stockage de déchets inertes à compter de 2020. La conséquence de cette pénurie est le développement des dépôts sauvages.

Le projet concerne uniquement le dépôt de déchets inertes, issus de chantier de BTP. La typologie des déchets est très encadrée par la réglementation et fait l'objet d'une autorisation préfectorale pour l'ouverture d'une ISDI.

Le dimensionnement du projet est le suivant :

- Emprise projet : 18,8 ha
- Emprise remblayée : 16,7 ha
- Volume estimé : 700 000 m³

La durée d'exploitation serait de 10 ans avec 70 000 m³ annuels en moyenne.

L'origine des matériaux proviendrait du secteur du Chablais, de l'Agglomération d'Annemasse et du Canton de Genève avec une réglementation spécifique.

Selon Messieurs ARNAUD ET ANNINO, les atouts du projet présentés sont l'augmentation des capacités de traitement et de mise en dépôt du département, la limitation des nuisances routières, le projet de liaison routière Machilly – Thonon.

Les atouts environnementaux du projet proposés seraient selon la société, la réduction des nuisances sonores liées à l'infrastructure ferroviaire, l'aspect paysager du modelé final et la qualité des eaux qui par le biais d'ouvrages de traitements des eaux, permettrait de limiter et réduire les rejets de MeS vers le Foron.

L'objectif à terme est une remise en état à vocation agricole, la suppression à terme de l'installation de traitement des matériaux et l'intégration paysagère.

Enfin pour réaliser un tel projet, il faudrait réglementairement passer par un certain nombre d'étapes :

- La mise en compatibilité du PLU de la commune,
- Le transfert de la déclaration ICPE des installations de recyclage existantes au profit de SRG,
- Déposer un permis d'aménager pour la création de la nouvelle voie d'accès aux installations,
- L'éventuel dépôt d'un permis de construire pour la création d'un bâtiment agricole en partie Nord du tènement (création d'une plateforme)
- La création d'une installation ICPE globale (recyclage et stockage inertes) pour permettre le remodelage et l'intégration paysagère. Cette dernière est une nouveauté par rapport aux anciens projets.

Fin de la présentation par l'entreprise.

Monsieur le Maire les remercie et se permet de faire remarquer qu'un certain nombre d'inquiétudes sont soulevées en termes d'impacts sur le cours d'eau (Foron), la voie ferrée, sur la qualité des contrôles des déchets et sur la qualité des terres agricoles à la fin du projet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maurice LAPERROUSAZ, Président du SIFOR.

Il fait remarquer le fort impact paysager du projet.

Il s'interroge également sur les pentes à 33 % et sur l'impact de la pression des remblais sur la voie ferrée et la zone humide.

Il demande s'ils vont effectuer un repérage des sources qui sont nombreuses.

Est-ce qu'il y a un traitement prévu pour les matières en suspension (les fines) ?

Le ruisseau du Dard va récupérer des eaux de la zone Ouest : quelle gestion éventuelle sur les infiltrations des eaux souterraines ?

Est-ce que des études géotechniques et hydrogéologiques approfondies sont prévues ?

Avant le commencement des dépôts, est ce qu'un cuvelage en argile étanche est prévu ?

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

Il s'agit d'un avant-projet et tout dépendra de la position du conseil municipal.

Si la réponse est favorable alors des études beaucoup plus approfondies seront diligentées et elles devraient durer 2 ans. La SNCF sera de fait consultée comme d'autres structures.

Ils souhaitent être le plus transparent possible.

Monsieur Jean-Marc COMBETTE :

Il ressort de la présentation un certain nombre de chiffres dont page 22, d'où viennent-ils ?

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

Les chiffres donnés sortent du Plan en vigueur sur la gestion des déchets inertes validés par le Préfet.

Monsieur Maurice LAPERROUSAZ:

Il est fait mention de la construction d'un bâtiment agricole ???

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

Il est mentionné en fonction d'un futur exploitant agricole.

Des études géotechniques seront effectuées sur les remblais vers l'échangeur pour étudier la stabilité et à proximité de la voie ferrée pour ne pas la déstabiliser. Une bande de 10 m est obligatoire (cf. étude).

Pour les eaux : il y a effectivement des sources présentes sur le site + des réseaux d'assainissement. Les sources seront drainées pour éviter tout risque de glissement de terrains.

Monsieur Maurice LAPERROUSAZ:

Une étude quantitative sur le Foron pour l'étayage est en cours et il ne faudrait pas que cela change les résultats.

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

Eaux claires = sources

Eaux de ruissellement => traitement pour éviter des rejets dans le cours d'eau du Foron par un système de collecte avec des bassins de décantation en zone basse pour une filtration passive des fines.

Cet aspect est très contrôlé et vérifié par les services de la Préfecture.

Monsieur Jean-Marc COMBETTE :

Il fait remarquer qu'une grande résurgence d'eau sort des remblais sur la zone déjà réalisée.

Attention également à la roselière et un arrêté de biotope est en cours d'élaboration pour protéger l'aunaie.

Il est difficile de ne pas penser que le poids des déchets n'aura pas d'impact sur la zone humide actuelle.

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

Il est certain que le Foron a un fort enjeu écologique. Une prise en compte par des études Faune-Flore 4 saisons par un spécialiste seront effectuées. Pas de modifications substantielles par rapport au ruissellement actuel, un plan des fossés et des bassins versants devra être fourni et ils devront prouver que les apports en eaux seront conservés.

Monsieur Jean-Marc COMBETTE :

Que devient la terre végétale ? Ces études Faune et Flore sont nécessaires pour prendre une décision.

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

Pendant toute la durée de l'exploitation, un suivi sur l'eau et l'écologie est réalisé par un écologue. Monsieur ARNAUD précise que leurs différents projets ont un label Nature et Economie afin de préserver les milieux naturels voire les améliorer.

Concernant l'agriculture, une remise en état et une étude des terres est faite par rapport à l'exploitation agricole future et à la volonté de l'exploitant.

Les terres végétales sont gardées et stockées car l'enfouissement des déchets se réalise par zonage.

Monsieur Maurice LAPERROUSAZ:

Attention à la renouée du Japon.

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

Les plantes invasives sont traitées dans le cadre de ce dossier et dans le contrôle des déchets.

Monsieur Maurice LAPERROUSAZ:

Matériaux en fibre de verre ??

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

Ils peuvent être interdits. Un contrôle de la qualité des matériaux est réalisé. Le décret parle d'un contrôle effectué par les services préfectoraux.

Un contrôle visuel est réalisé à l'arrivée sur site puis ensuite il est plus poussé.

Monsieur Giovanni LEONE DE MAGISTRIS :

Si le conseil municipal venait à donner son accord et que le PLU soit modifié en ce sens et les autorisations données par la Préfecture, est ce que certaines études plus approfondies peuvent après coup faire arrêter le projet ?

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

Oui, si la rentabilité du projet est impactée et si les études Faune et Flore qui sont très importantes sont bloquantes ou modifient certaines zones de par l'enjeu écologique.

Monsieur Giovanni LEONE DE MAGISTRIS :

Avec l'ouverture des frontières, les déchets peuvent provenir de l'Europe : quelle traçabilité ?

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

NON, la part transport est très importante dans ce type de projet. La zone de chalandise doit être proche et circonscrite afin de répondre également aux enjeux de développement durable et d'écologie.

Monsieur Giovanni LEONE DE MAGISTRIS :

Existe-t-il d'autres sites alternatifs ?

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

Oui, selon les entreprises.

Monsieur Jean-Marc COMBETTE :

Le site du Salève ?

Après le rendu du site après exploitation, si des problèmes apparaissent, qui est responsable ? Le propriétaire ?

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

L'entreprise ayant exploitée le site est responsable en 1^{er} chef et les contrôles étant réalisés par la Préfecture, elle peut également être tenue de ne pas avoir fait correctement ces derniers.

Monsieur Giovanni LEONE DE MAGISTRIS :

Pendant les 10 années d'exploitation, y-a-t-il un enregistrement de tous les camions et de leur cargaison ? Est-ce conservé sur le site ?

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

Oui, on peut prévoir que tout est conservé dans le dossier avec des bordereaux de suivi.

Monsieur Giovanni LEONE DE MAGISTRIS :

Existe-t-il un plan pour connaître où chaque cargaison a été déposée sur le site ?

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

Oui mais par zonage (casiers) mais pas au mètre près.

Des règles d'exploitation sur la gestion des dépôts sont inscrites afin que le site reste stable par un compactage systématique par couche des déchets.

Monsieur Jean-Marc PEUTET :

Impact des eaux de ruissellement : il est prévu des bacs de rétention ? Que devient l'eau ?

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

Il s'agit de bacs de décantation : les fines vont se déposer au fond du bassin. Quand ce dernier est rempli à hauteur de 50 %, les boues sont séchées et mises en dépôt comme les autres déchets.

Monsieur Jean-Marc PEUTET :

Si pollution, cela peut se répandre dans l'eau, dans l'Aulnaie et dans le Foron.

Monsieur Jean-Marc COMBETTE :

Le béton peut quelquefois contenir 5 % d'amiante ?

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

Tout dépend des déchets que vous enfouissez. Dans le projet, il s'agit de déblais de terrassement. L'Etat peut donner des contraintes pour protéger encore plus le milieu.

Monsieur Jean-Marc COMBETTE :

Un camion représente 17 m³ soit 4117 rotations de camions par an donc 16 camions par jour dans les prévisions sur nos routes.

Pour les travaux du SIFOR, les camions empruntaient également la route principale puis les routes annexes pour arriver au site.

Monsieur Steve BONNARD :

Il faut recouvrir le site d'une couche d'argile afin de rendre étanche le site.

Il prend exemple sur la construction de sa maison où une étude légère stipulait qu'il n'y avait peu d'eau et lors du terrassement il s'est avéré qu'il y avait beaucoup d'eau.

D'où l'intérêt d'avoir des études poussées et fiables pour éviter toute mauvaise surprise et protéger au mieux le milieu naturel.

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

Des études plus poussées et complètes avec des sondages ne peuvent être commandées que si le conseil municipal donne son accord pour modifier le PLU car les coûts peuvent être vite importants. Un véritable dialogue doit s'instaurer entre le conseil municipal et la société.

Monsieur Jean-Marc COMBETTE :

Une étude hydrologique prend environ 18 mois (cf. SIFOR qui en a déjà mandatée.)

Attention car il y a parfois des surprises même après étude.

Le Foron à Saint-Cergues compte 8 affluents.

Madame Françoise MOUCHET :

A proximité du site, la commune avait fait réhabiliter son ancienne décharge dans les normes avec une étanchéité assurée par une couche d'argile pour faire un sarcophage. Il s'avère malgré tout qu'il y a la présence de fuites et donc un impact sur le milieu.

Monsieur Giovanni LEONE DE MAGISTRIS :

Quelle serait la responsabilité de la commune sur les communes avales si un jour des problèmes venaient à être identifiés ?

Monsieur le Maire :

Pour engager une telle responsabilité, il faudrait des éléments majeurs.

Monsieur Maurice LAPERROUSAZ:

Il faut prendre conscience que l'on se trouve dans une zone sensible et qu'il ne faut pas apporter plus d'eau.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions, Monsieur le maire donne la parole à des personnes du public qui souhaitent également intervenir.

Monsieur Philippe DELETRAZ :

La commune y trouve-t-elle un intérêt économique ?

Monsieur le Maire :

Effectivement si ce projet est rediscuté ce soir, c'est qu'il y a également une proposition économique (versement d'un montant par m³) pour les finances de la commune. Il ne faut pas négliger l'intérêt économique et l'intérêt général dans un contexte de raréfaction budgétaire que l'ensemble des collectivités territoriales subissent aujourd'hui.

De même, ce projet permettrait un arrêt du site de concassage qui produit depuis quelques années des nuisances sonores pour Moniaz entre autre.

Madame Béatrice MOGENIER :

Il faut avoir une vision à long terme et que la commune soit un poumon vert, penser à l'avenir de nos enfants, à l'environnement et à la biodiversité.

Le va et vient des camions va être également une nuisance sonore pour les habitants de Moniaz et la route de Draillant va être encore impactée.

Réponse de l'entreprise (Messieurs ARNAUD ou ANNINO):

La route de Draillant ne sera plus empruntée puisqu'une voie doit être créée au droit de l'échangeur pour desservir le site.

Monsieur le Maire :

La commune a toujours été exemplaire en matière d'environnement.

Ce n'est qu'une réflexion pour l'instant. Les élus prennent note de leurs responsabilités et ils font leur travail pour l'intérêt général.

Monsieur Jean-Pierre RODA :

Il est vrai que la zone de concassage a toujours été un sujet de discussion et que la commune lors des derniers mandats n'a pas été en capacité de régler cette problématique. Un sentiment de réelle impuissance a prévalu (autorisation préfectorale sans que la mairie puisse donner son avis) et il en assume également le poids en tant qu'ancien élu.

Est-ce que nous n'aurons pas les mêmes difficultés de par notre taille, notre histoire ? L'enjeu du contrôle et du respect des règles est important.

Monsieur le Maire :

Il reconnaît effectivement que la société VINCI qui avait racheté la société BARBAZ SAS, par le biais de Monsieur CHADOUIN avait fait également une présentation et des engagements mais qui n'ont pas été suivis par des réalisations concrètes.

Monsieur Jean-Pierre RODA :

Par conséquent, la commune a connu un doublement de la peine : site de concassage et remblais pendant 10 ans.

Il est 20h40 et Monsieur le MAIRE clos cette présentation –discussion et remercie la société de sa présentation et des réponses faites au cours du débat ainsi que Monsieur Maurice LAPERROUSAZ (Président du SIFOR), l'ensemble des conseillers municipaux et le public pour leur intérêt et leurs questions.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour du conseil municipal.

3°) Information, actualités sur commissions communales, intercommunales, structures intercommunales :

Mme C. MOUCHET:

-Réunion de travail sur la réforme des rythmes scolaires : Commission scolaire

La 1^{ère} réunion s'est tenue le lundi 25/09/2017 à 17h30 en mairie. La prochaine réunion était fixée au lundi 6/11/2017 mais elle va être reportée à une date qui sera communiquée ultérieurement. En effet, un sondage auprès des parents d'élèves par le biais du site internet de la commune sera réalisé pendant les vacances de la Toussaint. Les résultats devraient être disponibles courant de la semaine suivante et étant donné que les 2 conseils d'école doivent se dérouler également pendant cette semaine, cela explique pourquoi la réunion est reportée.

M. C. SCHNEIDER:

-Une liste des travaux à terminer sera communiquée en annexe du compte rendu du conseil municipal.

-réunion des associations le 05/10/2017 : ce point sera discuté en réunion de municipalité.

Mme P. BURNIER:

-Demande de prêt de salles de location :

21/10/2017 : salle communale pour M. Valère DEGUINE pour un anniversaire. Accord

3 et 4/11/2017 : salle « le Balcon » en grande configuration par le Ski Club pour la Foire aux skis. Accord mais préciser qu'il faut des protections au sol.

4/11/2017 : salle communale pour Mme Elisabeth BALSAT pour un anniversaire. Accord

11/11/2017 : salle « le Balcon » en petite configuration pour repas des Anciens combattants. Accord

24/11/2017 : Salles communale et multimédia pour AG du Ski Club. Accord.

M. J-M PEUTET:

-16/10/2017 : Réunion sur les frontaliers. Monsieur le Maire s'y rendra.

Il y a 58 nouveaux frontaliers pour cette année.

-Toutounets : Jean-Marc PEUTET a envoyé un mail avec les différents modèles proposés. Ce point sera discuté en réunion de municipalité.

-Marché de travaux route de Montauban : étude géologique rendue.

M. le Maire :

-Les Virades de l'Espoir 2018 : Mme Françoise XAMBEU a demandé si la commune de Saint-Cergues pouvait accueillir la prochaine manifestation 2018. Le conseil municipal donne un avis de principe favorable et demande de voir si une association avec les communes de Juvigny et Machilly est possible.

-Réunion sur le désenclavement du Chablais : cette réunion s'est tenue lundi dernier à la Préfecture. Les études sont bientôt terminées. L'enquête publique devrait avoir lieu au 1^{er} trimestre 2018 et la mise en service serait prévue en 2024-2025. Des recours sont possibles étant donné que le projet traverse des zones naturelles.

-Contournement d'Annemasse : le budget a été débloqué au niveau du Département pour une réalisation sur le tracé actuel en même temps que le contournement du Chablais. Monsieur le Maire a rencontré à cette occasion Monsieur STAUB de la DREAL qui lui a confirmé que le projet de parking au niveau de la MJC dans le cadre de la 2 x2 voies à Saint-Cergues était toujours activé. Voir pour que notre DST, Monsieur Willy GARCIA, relance le dossier.

-Congrès Départemental des Maires : il se tiendra le 21 octobre prochain et le forum des collectivités se tiendra la veille, le vendredi 20 octobre. Les Maires et adjoints sont invités mais il faut s'inscrire rapidement. Les élus concernés et intéressés doivent se manifester auprès de notre DGS, Madame Stéphanie BONNET-BESSON.

-Trophée de la Presse communale et intercommunale de Haute-Savoie : dans le cadre du forum des collectivités, la commune de Saint-Cergues fait partie des 3 finalistes pour son bulletin municipal. Monsieur le Maire et Mme Danielle COTTET seront présents.

-Agence de l'Eau : elle va baisser sa participation financière sur les dossiers.

-Répartition des fonds frontaliers : une réunion se tiendra au Département. Les groupes d'élus y siégeant vont demander que la part reversée aux intercommunalités soit augmentée de 5 à 10%.

La proposition est de prendre sur la part du budget départemental et sur un fond structurant pour l'investissement afin de ne pas toucher à la part reversée aux communes.

-Fête de la Maude : elle se tiendra ce dimanche 15 octobre sur la place de la fruitière.

-Congrès National des Maires : il se tiendra du 21 au 23 novembre prochain à PARIS.

Les élus qui s'y rendront sont les suivants : Monsieur le Maire, Mme Danielle COTTET, Messieurs Robert BOSSON, Gabriel LYONNET et Steve BONNARD.

4°) Délégation de signature à M. le Maire : Néant

5°) Bibliothèque : clôture de la régie boissons. Délibération n°2017-10-80 annulant la délibération n°2016-11-97.

M. le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de supprimer la régie boissons du service de la Bibliothèque (création de la délibération n° 2016-11-97) car c'est la société du distributeur qui va gérer l'encaissement du distributeur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à supprimer la régie boissons du service Bibliothèque

SUPPRIME l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était de cinq cent euros (500 €)

6°) Association Loulous Doudous Nounous : location à titre gratuit de la salle communale tous les jeudis matins de 9h à 12h (assurance obligatoire ainsi qu'un dépôt de caution) : délibération n° 2017-10-81

M. le Maire informe le Conseil que l'association « Loulous Doudous Nounous » a demandé la possibilité de louer la salle communale à titre gratuit tous les jeudis de 08 h 30 à 12 h 00.

L'association « Loulous Doudous Nounous » devra nous fournir l'attestation d'assurance et fournir un chèque de dépôt de caution.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le prêt de la salle communale à l'association « Loulous Doudous Nounous » à titre gratuit

APPROUVE les documents demandés à l'association « Loulous Doudous Nounous »

7°) Cession de terrain à la commune en vue de la régularisation foncière du Chemin du Châble et cession de parcelle rue du Pommi : délibération n°2017-10-82

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal en date du 04 Octobre 2017

Vu la demande de rétrocession de parcelle sise au lieudit « le Chable », section C n°2371 p d'une superficie de 0 are 01, pour 1 euro,

Vu la cession de parcelle sise rue du Pommi section C n°2978 d'une superficie de 0 are 64, à 1 euro,

Vu l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCÉPTE la cession de la parcelle pour 1 euro section C N°2371p d'une superficie de 0 are 01 la cession à 1 euro de la parcelle section C n°2978 d'une superficie de 0 are

DIT que l'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8°) Dons aux sinistrés de l'ouragan IRMA pour le versement d'une aide de 350 euros : délibération n°2017-10-83

M. le Maire informe le Conseil que suite au passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables.

L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

La commune de Saint-Cergues entend naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité et à apporter son plein soutien aux organisations non gouvernementales (ONG) qui se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-conflit ou post-catastrophes naturelles pour aider les zones des Antilles.

Parmi elles figurent l'association GIS-France 74 située 13 avenue Emile Zola- 74100

ANNEMASSE- dont la mission est d'intervenir en cas de catastrophes naturelles (séismes, inondations, etc...) en France comme à l'étranger, par la localisation, la médicalisation et le dégagement des victimes ensevelies dans les décombres, la mise en place de dispensaires médicaux et d'aide technique humanitaire.

Il convient de leur adresser une aide de 350 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une aide de 350 euros

DIT que la dépense est prévue dans le budget principal , article 6748

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir dans ce cadre-là.

Point rajouté et approuvé en début de séance par le conseil municipal :

9°) Service jeunesse : autorisation de recrutement de 3 agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Délibération n° 2017-10-84

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, les emplois ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels au service jeunesse dont 2 agents du 23 au 27 Octobre 2017 et 1 agent du 30 Octobre au 03 Novembre 2017 pour le bon fonctionnement du centre de loisirs dans le cadre des vacances de la Toussaint.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de deux agents contractuels pour la période de du 23 au 27 Octobre 2017 et d'un agent contractuel pour la période de du 30 Octobre au 03 Novembre 2017 dans le dans le grade d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h/semaine.

- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.

- **HABILITE** l'autorité à recruter 3 agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget principal.

10°) Porter à connaissance au Conseil Municipal :

M. Steve BONNARD :

- Pour les dossiers du conseil municipal, il serait bien d'utiliser du papier recyclé. Mme Stéphanie BONNET-BESSON informe le conseil que le souhait de passer à une formule dématérialisée des convocations et envoi des dossiers du conseil municipal est en cours afin d'être opérationnelle en début d'année.
- Lors de la dernière réunion de la commission finances de l'Agglo dont il est membre, il a informé les personnes de l'Agglo présentes qu'il y avait des problèmes avec la qualité de l'eau sur la commune. En effet, elle comporte beaucoup de particules fines et le filtre de son adoucisseur est saturé en boue au bout d'à peine 6 mois. La réponse est que l'eau reste potable.

Il demande aux autres conseillers présents au conseil si certains ont relevé les mêmes problèmes car cela induit un impact certain sur l'électroménager et le chauffe-eau. Effectivement d'autres élus comme Mme Magalie BRIFFFAUD habitant le même secteur de la commune a des soucis similaires et un filtre engorgé de boue très rapidement.

A la dernière réunion du comité de quartier, beaucoup d'habitants ont relevé cette problématique.

Il demande si chacun peut poser la question à son comité de quartier et ainsi refaire remonter l'information à la maison de l'eau par le biais de notre DST.

Mme Pascale BURNIER : elle rappelle que le repas élus / personnel se fera le vendredi 1^{er} décembre.

M. Jean-Marc COMBETTE : une 2^{ème} étude sur la renouée du Japon réalisée par M. Michel TISSUT a fait l'objet d'une publication dans la revue Phytoma.

Suite aux essais sur la renouée du Japon sur la commune de Fillinges, il a noté qu'il y a très peu de traces de glyphosates dans le terrain donc pas d'impact environnemental.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au :

- Jeudi 02 novembre 2017 à 19h30.

La séance est levée à 21 heures 30.

La secrétaire de séance,
Danielle COTTET